

<b>Demande déposée le 07/07/2020</b>	
Par :	<b>SARL MERCATOR BY HABITAT PROJECT. M.HEREMBOURG Franck</b>
Demeurant à :	<b>67 RUE DE L ORATOIR 14000 CAEN</b>
Sur un terrain sis à :	<b>LA ROCHETTE BOULON 90 ZH 34</b>
Nature des Travaux :	<b>projet de lotissement de 28 lots</b>

**N° PA 014 090 20 P0001**

### **Le Maire de la Ville de BOULON**

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 07/07/2020 par la SARL MERCATOR BY HABITAT PROJECT, représentée par M.HEREMBOURG Franck,

Vu l'objet de la demande

- pour un projet de lotissement de 28 lots
- sur un terrain situé Impasse des Coutures
- pour une surface plancher créée de 7000 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le PLU en vigueur, notamment le règlement de la zone 1AU ;

VU les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, secteur situé dans l'OAP « impasse des Coutures »,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 8 juin 2020 ;

VU l'absence de consultation de l'architecte des bâtiments de France,

VU l'avis du Syndicat d'Assainissement du Cinglais en date du 25/06/2019,

VU l'avis de Eaux Sud Calvados en date du 29/05/2019,

VU l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie), en date du 24/07/2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 28-2020-463 en date du 24/07/2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

VU l'avis du SDIS en date du 03/08/2020,

VU l'avis d'ENEDIS, en date du 11/08/2020,

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 12/08/2020,

**Vu le recours gracieux en date du 27 novembre 2020, reçu en mairie le 30 novembre 2020,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 numérotée 2020-60 qui institue la taxe d'aménagement à 6% dans le secteur 1AU du lieu dit « Les Coutures » au niveau du projet du lotissement**

Le Maire considérant les motifs du refus initial et les nouveaux éléments ayant eu lieu depuis : La commune prend à sa charge l'aménagement de l'impasse des coutures et la création du plateau surélevé sur la RD 238a

- Rapporte l'arrêté municipal du 5 octobre 2020 refusant le permis d'aménager,
- Donne un avis favorable au permis d'aménager.

**ARRETE :**

**Le permis d'aménager est accordé.**

**BOULON, le 10 décembre 2020**

**Le Maire,  
Bernard LEBLANC**



**PREFECTURE DU CALVADOS  
17 DEC. 2020  
COURRIER**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)